

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 janvier 2010

L'an deux mille dix, le 18 janvier à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Nathalie ENGUEHARD , Claudine GIAMMATTEI, Geneviève OLAGNOL, Géraldine MENARD, Marie VINCENT, Messieurs Didier BINANT, Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Jean-Francis DELEAU, Eric EGLIZEAUD, Michel GALLOIS, Laurent HUT, Jean-Pierre JACQUOT, Pierre MAHON, Serge PARISOT.

Etaient absents représentés :

Mme Virginie ROLLAND ayant donné pouvoir à M. Géraldine MENARD.
M. Bernard MONDOU ayant donné pouvoir à M. Daniel BONTE.
M. Serge NICOLA ayant donné pouvoir à Mme Marie VINCENT.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Didier BINANT est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 23 Novembre 2009.

B/ DELIBERATIONS.

1. Décision modificative n° 3 - Budget Communal M 14 2009 -ICNE.
2. Finances - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement.
3. Finances – Autorisation d'ouverture de comptes à terme.
4. Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe.
5. DGE 2010 - Eclairage Public Rue du Perray.
6. DGE 2010 - Rénovation de la façade de l'ancien presbytère.
7. Révision des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2010
8. Révision des tarifs de l'étude surveillée – année 2010
9. Autorisation donnée au maire de signer une convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes dite « ATESAT » avec la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.

D/ QUESTIONS DIVERSES.

Avant l'ouverture de la séance du Conseil, Monsieur le Maire fait procéder à une minute de silence en hommage au peuple haïtien.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2009

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

B – DELIBERATIONS.

1) Décision modificative n° 3 - Budget Communal M 14 2009 -ICNE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2009 voté le 16 mars 2009 par délibération N°2009/03/16,

VU la décision modificative n°1 prise par délibération n° 2009/11/57 du 23 novembre 2009 et la décision modificative n° 2 prise par délibération n° 2009/11/58 du 23 novembre 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux écritures de réajustement sur le budget en cours et d'augmenter les crédits de l'article 66112 (intérêts – rattachement des ICNE)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 du budget communal 2009 comme suit :

Fonctionnement	DEPENSES en €	RECETTES en €
Chapitre 011	Article 611 -20 000,00	0
	Article 6156 -3 528,53	0
Chapitre 66	Article 66112 23 528,53	
Total	0,00	0

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

2) Finances - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1 612-1,

VU l'instruction comptable M 14,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget de l'année en cours, c'est à dire de janvier jusqu'au vote du budget primitif, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, et ceci sur autorisation de l'organe délibérant.

CONSIDERANT les dépenses d'investissement et les factures reçues et à recevoir,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2010

Articles/chapitres	Crédit au BP 2009	25% BP 2009
21312 Bâtiments scolaires	6 000,00	1 500,00
2135 Installations générales	100 000,00	25 000,00
2152 Installations voirie	55 000,00	13 750,00
21533 Réseaux câblés	10 000,00	2 500,00

21534	Réseaux d'électrification	5 000,00	1 250,00
2158	Autres matériels & outillages	5 000,00	1 250,00
2183	Matériel de bureau et info	8 000,00	2 000,00
2184	Mobilier	3 000,00	750,00
2188	Autres immo. corporelles	3 000,00	750,00
Total Chapitre 21		195 000,00	48 750,00
2312	Immos en cours-terrains	104 680,20	26 170,05
2313	Immos en cours-construction	985 000,00	246 250,00
2315	Immos en cours-inst. Techn	174 318,80	43 579,70
Total Chapitre 23		1 477 999,00	369 499,75

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Finances – Autorisation d'ouverture de comptes à terme.

VU la délibération 2008/12/94 du 17 décembre 2008,

VU les courriers de Monsieur Magne, Trésorier Principal confirmant l'arrivée à échéance de quatre comptes à terme souscrits le 29/12/2008,

CONSIDERANT que la commune a procédé en décembre 2008 à l'ouverture de 4 comptes à terme d'un montant de 100 000.00 Euros chacun et que ces placements ont été effectués pour une durée maximale de 12 mois.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de quatre nouveaux comptes à terme ce qui permettra à l'avenir de débloquer les sommes en fonction des besoins réels de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès de la Trésorerie Principale de Rambouillet afin d'ouvrir quatre comptes à terme d'un montant de 100 000.00 Euros chacun.

PRECISE que ces placements s'effectueront pour une durée maximale de 12 mois, sachant que le retrait ne génère pas de frais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces placements.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4) Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif de 1 ère classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Compte tenu de l'absence pour congé longue maladie d'un agent des services administratifs, il y a lieu de procéder à un recrutement pour pallier à cette absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour les services administratifs de la mairie à compter du 1 février 2010.

DECIDE de modifier en ce sens le tableau des emplois.

DECIDE D'INSCRIRE au budget 2010 et suivants les crédits correspondants (chapitre 12 article 6411)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5) DGE 2010 - Eclairage Public Rue du Perray .

VU la circulaire préfectorale N° 2641 du 8 décembre 2009 portant DGE des communes, programmation 2010,

CONSIDERANT les catégories d'opérations éligibles et les taux de subvention retenus,

CONSIDERANT que les travaux d'éclairage public incluant les travaux d'enfouissement (à l'exclusion des travaux sur réseaux EDF et France Télécom) sont subventionnés à hauteur de 30 % pour un total de travaux plafonné à 100 000 Euros.

CONSIDERANT que des travaux d'enfouissement de réseaux sont envisagés : Rue du Perray (RD 73) côtés pair et impair, à partir du n° 4 bis jusqu'au numéro 14 (au niveau de l'intersection avec la Sente de la Gâtine).

CONSIDERANT que ce dossier avait été présenté au titre de la DGE 2009 et non retenu, il est proposé de le représenter pour 2010.

Monsieur le Maire présente le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

OUI l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte l'avant projet des travaux d'enfouissement : Rue du Perray à partir du N° 4 jusqu'au N°14 et approuve le dossier de présentation de demande de Dotation Globale d'Equipement tel qu'annexé à la présente.

APPROUVE le montage financier ci-dessous :

	Montant TTC en Euros	Montant HT en Euros	DGE 30 % en Euros	Participation communale HT en Euros
Travaux préparatoires	647.34	541.25	162.38	378.88
Travaux sur réseau souterrain	12 356.46	10 331.49	3 099.45	7 232.04
Travaux de dépose	3 782.35	3 162.50	948.75	2 213.75
Travaux de branchement	7 636.13	6 384.72	1 915.41	4 469.31
Eclairage public	17 726.99	14 821.90	4 446.57	10 375.33
Travaux de dépose éclairage public	499.33	417.50	125.25	292.25

Terrassement sur réseau principal	68 088.28	56 930.00	17 079.00	39 851.00
Total travaux et DGE attendue	110 736.87	92 589.36	27 776.80	64 812.55

Le coût total des travaux est estimé à 92 589.36 Euros HT soit 110 736.87 Euros TTC.

Le taux de subvention accordé au titre de la DGE est de 30 % sur un montant total de travaux plafonné à 100 000.00 Euros. La subvention attendue au titre de ce dossier de DGE sera de 27 776.80 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les travaux et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

DIT que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2010 article 2315 section d'investissement et suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6) DGE 2010 - Rénovation de la façade de l'ancien presbytère

VU la circulaire préfectorale N° 2641 du 8 décembre 2009 portant DGE des communes, programmation 2010,

CONSIDERANT les catégories d'opérations éligibles et les taux de subvention retenus,

CONSIDERANT que les travaux de gros entretien des locaux municipaux sont subventionnés à hauteur de 30 % pour un total de travaux plafonné à 100 000 Euros.

CONSIDERANT que des travaux d'entretien et de réhabilitation des façades du bâtiment de l'ancien presbytère (ancien bureau de poste du village) sont envisagés et qu'ils pourraient être subventionnés à hauteur de 30 % pour un total de travaux plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire présente le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

OUI l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte l'avant projet des travaux de réhabilitation des façades de l'ancien presbytère et approuve le dossier de présentation de demande de Dotation Globale d'Equipement tel qu'annexé à la présente.

APPROUVE le montage financier ci-dessous :

	Montant TTC en Euros	Montant HT en Euros	DGE 30 % en Euros	Participation communale HT en Euros
Réhabilitation de la façade rue	19 908.62	16 646.00	4 993.80	11 652.20
Réhabilitation du Pignon sud	15 821.88	13 229.00	3 968.70	9 260.30
Réhabilitation de la façade ouest	19 528.29	16 328.00	4 898.40	11 429.60
Réhabilitation du pignon Nord	20 829.54	17 416.00	5 224.80	12 191.20
Frais d'honoraire	5 740.80	4 800.00	1 440.00	3 360.00
Total travaux et DGE attendue	81 829.12	68 419.00	20 525.70	47 893.30

Le coût total des travaux est estimé à 68 419.00 Euros HT soit 81 829.12 Euros TTC.

Le taux de subvention accordé au titre de la DGE est de 30 % sur un montant total de travaux plafonné à 100 000.00 Euros. La subvention attendue au titre de ce dossier de DGE sera de 20 525.70 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les travaux et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

DIT que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2010 et suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7) Révision des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public notamment ses articles 1 et 2,

VU la délibération 2008/11/80 du 17 novembre 2008 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2009,

VU l'avis des membres du Conseil Municipal réunis en « Toutes Commissions » le 11 janvier 2010,

CONSIDERANT que les inscriptions au restaurant scolaire s'effectuent au choix des parents soit pour l'année scolaire, soit le mois précédent ou la semaine précédente,

CONSIDERANT que les parents dont les enfants sont obligés de suivre un régime alimentaire pour cause d'allergies fournissent un panier repas, mais que l'enfant bénéficie de la prestation de service de la cantine et de surveillance. De ce fait, une participation est demandée.

CONSIDERANT que certains adultes (enseignants, personnels mis à disposition des écoles...) utilisent les services de la restauration scolaire et demandent la livraison de repas.;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2010, avec une augmentation d' environ 2 %.

TARIF	Quotient familial en Euros	Rappel : Prix/repas en 2009 inscription hebdomadaire	Prix/repas inscription mensuelle et hebdomadaire année 2010	Rappel : Prix/repas 2009 Inscription à l'année	Prix /repas inscription à l'année - 2010
C	< à 305	3.02	3.08	2.88	2.94
B	De 305 à 458	3.44	3.50	3.26	3.32
A	> 458	3.86	3,94	3.64	3,71

DECIDE d'augmenter également de 2 % le prix de la prestation pour les enfants allergiques bénéficiant d'un Protocole d'Accord Individualisé, (dont les parents fournissent le repas). Cette prestation passera de 2.02 Euros à 2,06 Euros.

DECIDE de fixer le tarif pour la livraison de repas aux adultes qui en font la demande et de fixer ce montant à 5,10 € l'unité.

DECIDE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2010.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) Révision des tarifs de l'étude surveillée – année 2010.

VU la délibération du 17 novembre 2008 fixant les tarifs d'étude surveillée au titre de l'année 2009,

VU l'avis des membres du Conseil Municipal réunis en « Toutes Commissions » le 11 janvier 2010,

CONSIDERANT que chaque prestation d'étude représente 1 heure 30 par jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs appliqués en 2009 d'environ 2 % à compter du 1^{er} février 2010.

Le tarif par prestation et par famille sera le suivant :

Pour un enfant : 2,30 Euros

Pour deux enfants ou plus inscrits : 2,08 Euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter le tarif journalier de l'étude surveillée d'environ 2,0 % pour l'année 2010.

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous par prestation:

- Pour un enfant : 2,30 Euros
- Pour deux enfants ou plus inscrits : 2,08 Euros par enfant.

DECIDE que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2010.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9) Autorisation donnée au maire de signer une convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes dite « ATESAT » avec la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Auffargis répond aux critères d'éligibilité pour pouvoir bénéficier de l'assistance technique fournie par l'Etat en matière d'étude et de diagnostic pour les travaux de modernisation de voirie de sécurité routière ou de programme d'investissement de voirie.

OUI l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines une convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes dite « ATESAT » pour l'année 2010.

VALIDE la convention annexée à la présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et pièces administratives se rapportant au présent dossier.

DIT que le montant de la prestation est prévu au budget chapitre 11 article 6226.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.

1/ Période de neige.

Monsieur le Maire remercie les services techniques et Monsieur Grammont, pour leurs interventions lors des épisodes neigeux de ces derniers jours.

La mairie a également appelé les aînés du village qui s'étaient fait connaître par le retour du questionnaire afin de leur proposer de l'aide (courses, déneigement du trottoir etc)

2/ Travaux de réhabilitation de la loge du gardien terminés.

Les travaux sont terminés (mise aux normes électriques, peinture, plomberie ...). La nouvelle gardienne prendra ses fonctions début février.

3/ Logements.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a repris contact avec Immobilière3 F pour connaître la date de livraison des logements. Ils devraient être terminés pour avril.

La commune construit actuellement deux appartements au dessus de l'école élémentaire de la Toucharderie et un nouveau logement au Foyer Rural. Il apparaît opportun de définir le montant des loyers des futurs logements en prenant comme référence les loyers des logements aidés I3F.

3/ Projet de création d'un cabinet médical.

La municipalité envisage la création d'un cabinet médical de groupe dans les locaux situés à côté de la mairie (en lieu et place de l'ancien Mini-Club). Avant d'effectuer les premiers travaux de transformation du bâtiment et d'établir des dossiers de demande de subventions, des annonces seront faites dans différents journaux spécialisés pour toucher un public médical et paramédical.

3/ Communauté de Communes des Etangs et aire de stationnement des gens du voyage

Le Président de la Communauté de Communes des Etangs a pris un arrêté de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de pouvoir faire effectuer des travaux urgents de remise en état de l'électricité. En effet, après des obstructions répétées sur les réseaux d'assainissement nécessitant de nombreuses interventions et des désordres sur les branchements électriques dus à des branchements illicites d'une partie des emplacements directement sur le coffret EDF, la salubrité et la sécurité ne sont plus assurées sur cette aire.

D/ QUESTIONS DIVERSES.

Madame Marie Vincent rend compte de la réunion du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (à laquelle elle vient de participer ce jour). Elle est intervenue lors de cette séance pour faire remarquer que le service de bus a été largement perturbé par la neige. La société « Véolia » s'engage à communiquer si le service est interrompu par les intempéries. Madame Marie Vincent propose de faire un affichage en mairie et indique qu'une information sera mise en place sur le site de la commune.

Monsieur Pierre Mahon rappelle qu'il a déjà signalé un débordement ou une fuite sur les chéneaux de la salle Omnisports et que les huisseries devraient être repeintes.

Monsieur Bernard Chopy lui répond que les services techniques ont travaillé sur les huisseries cet été et que les chéneaux vont être vérifiés.

Madame Claudine Giammattei indique que le déneigement a été efficace sur la commune. Cependant, elle fait remarquer que certains secteurs de la commune restent particulièrement dangereux. Elle cite par exemple la rue du Pont des Murgers au niveau de son intersection avec la Grande Rue. Monsieur Chopy lui répond qu'une liste des lieux où la vigilance doit être plus importante va être fournie aux Services Techniques. Cependant les priorités restent les rues desservant les écoles et les lignes de bus.

Monsieur Michel Gallois propose d'étudier la possibilité d'installer des lampes « basse consommation » pour l'éclairage public. Monsieur le Maire lui répond que, le prochain marché d'enfouissement des réseaux : rue du Perray, et la rénovation de l'éclairage public, programmé en 2010, prévoit des lampes basse consommation.

Monsieur Bernard CHOPY expose à l'ensemble des membres du Conseil municipal les derniers travaux entrepris sur la commune par le Syndicat des Eaux de Cernay la Ville et sa Région (SIERC).

1/Résultats de l'étude de diagnostic du puits de Saint Benoit.

Les travaux se sont déroulés du 19 au 26 juin 2009.

Rappel : Le syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay la ville (SIERC) est constitué de six communes (Auffargis, Cernay la Ville, Choisel, Senlisse, Les Molières, Boullay-les-Troux). Les besoins en eau de ce syndicat sont couverts par le réseau de « production/adduction » de la Lyonnaise des Eaux. Le syndicat, souhaitant diversifier son système d'alimentation en eau, a envisagé l'exploitation d'un ou plusieurs des dix forages réalisés entre 1948 et 1975. Ces captages sont actuellement inutilisés pour, semble-t-il, plusieurs raisons :

- Baisse des débits,
- Problème de qualité de l'eau,
- Autres raisons non connues.

Pour savoir si une telle démarche est possible et pour connaître la capacité en eau de la nappe de Fontainebleau, un premier ouvrage a été choisi pour un diagnostic test : il s'agit du forage de Saint-Benoît-Auffargis. Ce forage a été créé en 1975, il est équipé d'un filtre au niveau des crépines. Il exploitait l'aquifère des sables de Fontainebleau, cependant son fonctionnement a été suspendu en 1990 pour des raisons peu explicites.

Conclusion :

Le forage paraît en bon état pour son âge et malgré l'inactivité qui est la sienne depuis 1990. Les dépôts de calcite et de fer ne sont pas significatifs et le colmatage faible au niveau des zones utiles. La quasi totalité de l'eau arrive par les crépines : de 46 à 47 m et de 50 à 51 mètres de profondeur avec un débit d'environ 50m³ /h.

Les teneurs en fer et en manganèse sont très faibles.

Les nitrates restent en dessous de la limite de la norme.

Les pesticides sont présents mais avec des valeurs inférieures à la norme.

L'eau analysée est d'excellente qualité et ne montre pas de signe de pollution.

L'exploitation de ce forage pourrait fournir 50 m³ /h et jusqu'à 65 m³/h de façon exceptionnelle

Le SIERC devra définir le bassin d'alimentation (BAC) et voir comment mettre en place les mesures de protection et quels types de mesures. Cela sera fondamental si l'on désire remettre en service celui-ci.

L'ensemble du dossier technique est consultable en mairie.

Réhabilitation des branchements d'eau potable en Plomb

Cette première phase concernera les branchements sur la Grande Rue, la Place de la Mairie, rue des Essarts le Roi, Rue du Perray en Yvelines, La Grande Hogue.

La Directive Européenne de 1998 fixe la teneur maximale en plomb dans l'eau consommable à 10 microgrammes par litre. Cette norme devra être effective au 25 décembre 2013. Le plomb doit donc être totalement éliminé du trajet de l'eau potable sur les parties publiques et privées depuis la canalisation jusqu'au robinet.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cernay la Ville (SIERC) représentant la commune a demandé la réalisation de travaux de suppression des branchements plomb jusqu'au compteur des habitations.

La Lyonnaise des Eaux est le maître d'œuvre de cette opération. Les travaux débuteront le lundi 15 janvier 2010 et s'achèveront au plus tard le vendredi 26 février 2010.

Afin de minimiser les nuisances pour les riverains et les usagers, nous veillerons au balisage des fouilles et de la signalisation routière.

Les travaux sur voirie se feront de 9 h à 16 h (mise en place de feux tricolores)

Monsieur Didier Binant demande une intervention des services techniques à Saint Benoit. En effet, des dalles situées à côté de l'abri bus se soulèvent et peuvent être dangereuses pour les piétons.

Monsieur Chopy lui répond que des travaux vont être effectués et que pour le futur, il va falloir poser des piquets ou installer des bacs à fleurs pour empêcher le passage des véhicules lourds : camion, bus qui empiètent sur les dalles et les cassent.

Monsieur Jean-Pierre Jacquot indique que la barrière, installée par un riverain à la Hogue, est toujours en place et empêche l'accès au chemin rural. Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier a déjà été envoyé à l'intéressé pour qu'il la retire. Il va renouveler cette demande.

La séance est levée à 23 h 00 heures.

Le Maire,
Daniel BONTE